

International

À QUI APPARTIENNENT LES BIENS CULTURELS RESTITUÉS EN AFRIQUE ?

Pierre Jacquemot

22/10/2026

En France, à la suite de l'adoption de la loi du 9 mai 2026, les biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite pourront être restitués à la demande des États concernés. Largement dépossédés de leurs patrimoines durant la période de colonisation, les nations africaines ont désormais la possibilité de retrouver un lien avec leurs passés respectifs. Pierre Jacquemot, ancien diplomate et expert associé à la Fondation, offre une vue d'ensemble sur la manière dont les pays européens rétrocèdent ces artefacts précieux pour les communautés.

La question de la restitution des biens culturels entrés dans les collections muséales des pays du Nord à la suite de « translocations historiques injustes », longtemps cantonnée aux cercles restreints des musées et des diplomaties, s'impose aujourd'hui comme un enjeu éthique et politique majeur. Le modèle hérité des pratiques coloniales a imposé une conservation du patrimoine « sous vitrine », confiée aux seuls experts, écartée du souffle qui l'avait fait naître. L'idée d'une gestion participative renverse cette hiérarchie. Elle replace au cœur de la décision les descendants des spoliés, les communautés locales, les gardiens traditionnels, les dignitaires et les artisans, et rend au bien restitué ce que la muséographie européenne lui avait ôté : non plus une chose d'exposition statique et inaccessible, mais un objet porteur d'une charge sociale, spirituelle ou rituelle.

Le cas français est emblématique. Le rapport qui fut commandé à Felwine Sarr et Bénédicte Savoy¹ (2018) a marqué une prise de conscience. Non pas tant parce qu'il a dressé l'inventaire d'un préjudice, mais parce qu'il a déplacé la question. Il ne s'agissait plus seulement de savoir si les objets reviendraient, mais de comprendre ce que signifiait leur retour, et pour qui. La nouvelle loi du 9 mai 2026 relative à la restitution de biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite ouvre la voie à une accélération des restitutions. Seulement une trentaine d'objets ont été rendus depuis 2017. Avec la loi, treize pays – majoritairement africains – ont formulé une demande de restitution susceptible d'être traitée dans ce nouveau cadre, dont le Bénin, qui réclame la statue du dieu Gou (1858), emportée par les troupes coloniales françaises ou le Tchad qui demande la restitution de l'ensemble des biens culturels tchadiens conservés dans les collections publiques

françaises, sans avoir fourni à ce stade un inventaire détaillé².

Une dépossession historique qui fonde l'exigence de restitution

S'il demeure impossible d'établir un inventaire exhaustif, une estimation fréquemment reprise situe entre 90% et 95% la part du patrimoine culturel subsaharien majeur conservée hors du continent africain, principalement dans les collections publiques et privées européennes et nord-américaines³. Selon l'historienne de l'art Claire Bosc-Tiessé, environ 150 000 biens culturels africains seraient conservés dans les musées français, dont environ 70 000 au musée du quai Branly-Jacques Chirac⁴. Le Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren à Bruxelles en détient 120 000 objets ethnographiques, majoritairement pillés au Congo ; le British Museum possède 69 000 objets provenant d'Afrique subsaharienne dont 900 bronzes du Bénin ; les collections allemandes sont elles aussi particulièrement importantes. La majeure partie de ces œuvres a quitté l'Afrique entre la fin du XIX^e siècle et les indépendances, dans des situations marquées par l'asymétrie des rapports de pouvoir. Certaines rafles d'expéditions militaires sont clairement documentées. D'autres objets sont des butins pris à la suite d'une « expédition punitive », d'autres encore lors d'expéditions scientifiques, comme la mission Dakar-Djibouti de 1931-1933, qui a rapporté en France 3500 objets.

Du rapatriement à la réappropriation : rendre l'objet à son récit

Les biens culturels sont des supports d'identité, des archives matérielles, des objets de souveraineté, des médiateurs avec les ancêtres ou des éléments actifs de pratiques religieuses.

Transférer un bien d'un musée national européen vers un musée national d'Afrique peut reproduire une forme de « centralisation confiscatoire ». Un cas l'illustre avec une netteté presque clinique. En 2022, le roi des Belges a remis à la République démocratique du Congo en dépôt de longue durée le masque cérémoniel Kakuungu (1,6 mètre, 10 kg) du peuple Suku, qui servait lors des rites de circoncision avec plusieurs fonctions (protection contre les mauvais esprits, fertilité, obéissance envers les anciens). L'objet prêté est resté au Musée national à Kinshasa. Les chefs traditionnels suku du territoire de Popokabaka n'ont eu aucun pouvoir de décision sur son sort. La réintégration du masque dans les rites d'initiation s'est révélée impossible. En fin de compte, l'objet est simplement passé d'une réserve coloniale belge à une réserve d'État congolaise.

Considérer qu'un bien restitué doit nécessairement finir sous alarme dans une capitale relève d'une vision occidentale du patrimoine – un « muséocide ». Lorsque l'État-nation centralisé se contente

de remplacer l'État colonial dans son rôle de dépositaire exclusif, la communauté demeure exclue au même titre qu'elle l'était hier.

Le rapatriement des biens qui furent arrachés dans le passé par la manipulation, le vol ou la violence est un exercice logistique et administratif entre États ; la réappropriation est le processus de justice qui vise à redonner du pouvoir aux communautés sur leur bien spolié. Pour expliquer la démarche, les militants de l'ONG Cultural Survival ont introduit le concept de « rematriation », qui désigne un retour à la « Terre Mère » ancré dans la spiritualité et les coutumes communautaires.

Divers dispositifs permettent d'incarner cette réappropriation : la cogestion entre le musée et la communauté, avec l'intégration de chefs traditionnels ou de conseils d'âînés dans la gouvernance ; les musées communautaires, dans lesquels la conservation et la transmission sont directement portées par les populations ; enfin, des formes d'usage dynamique autorisant, lorsque cela est culturellement pertinent, la sortie temporaire d'objets pour des cérémonies, des fêtes ou d'autres pratiques sociales.

La France : un modèle centré sur la diplomatie d'État

Pendant très longtemps, la France s'est appuyée sur le principe d'inaliénabilité⁵. Chaque restitution nécessitait le vote d'une loi spécifique par le Parlement, une procédure lourde qui bloquait le processus. Ce verrou juridique a été levé. La loi du 9 mai 2026 modifie le Code du patrimoine pour permettre la restitution des biens intégrés de manière illicite aux collections nationales, sans passer par une loi distincte pour chaque objet. Une demande doit apporter des indices sérieux d'un vol, d'un pillage, d'une cession ou d'un don sous contrainte. La France est ainsi devenue le premier pays européen à se doter d'un cadre juridique universel de restitution. Son champ d'application couvre la période allant de 1815 à 1972. Au fil du traitement des demandes de restitution, l'État français les aborde principalement comme des affaires de transmission de souveraineté d'État à État. Il considère qu'il appartient souverainement à cet État bénéficiaire de décider du destin final des objets, de leur répartition interne ou de leur remise aux autorités traditionnelles. La France assortit ses restitutions de programmes d'ingénierie muséale et d'aide à la construction ou à la rénovation d'infrastructures. Si le geste de réparation est réel, la gestion post-restitution demeure aux mains des institutions nationales : une réussite sur le plan du principe, un risque de fragilité sur le plan de la gestion participative.

L'Allemagne : le transfert sans condition et la reconnaissance communautaire

L'Allemagne se distingue par une doctrine plus souple et décentralisée. En vertu du *Grundgesetz*, les musées relèvent de la compétence des Länder. Le pays a adopté, dès 2019, des « Erste Eckpunkte zum Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten » (principes-cadres pour la gestion des collections issues de contextes coloniaux), avant de restituer vingt-trois objets à la Namibie tout en nouant des accords avec la Tanzanie et le Ghana. En 2022, lorsque l'État s'est engagé à restituer 1130 Bronzes du Bénin au Nigéria, acquis dans des « contextes d'injustice » et provenant de vingt musées, les autorités allemandes ont explicitement posé qu'elles n'avaient aucun droit de regard sur la gestion ultérieure des biens. Un Conseil de coordination pour les retours a été créé en mars 2026. En Namibie, ou auprès des peuples autochtones d'Australie et d'Amérique du Nord, les musées allemands mènent fréquemment des négociations conjointes entre chercheurs, ministères de la Culture et représentants communautaires ou coutumiers directs. L'approche très pragmatique a permis le plus grand volume de restitutions effectives grâce à l'absence de verrou juridique et à la volonté des musées et des Länder plus qu'à une doctrine nationale véritablement consolidée.

La Belgique : un cadre participatif embryonnaire

La Belgique a adopté, le 30 juin 2022, une loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge, en particulier ceux issus de ses collections nationales – notamment celles du Musée de Tervuren. La restitution ne peut toutefois intervenir qu'après un examen scientifique mené par une commission examinant le caractère illégitime ou non de l'acquisition. La Belgique a le grand avantage d'accompagner la restitution matérielle d'une remise des archives et des données numériques d'inventaire. Dans son dialogue avec le gouvernement de Kinshasa, la Belgique reconnaît la complexité de la gouvernance locale. Tout en négociant au niveau interétatique, elle soutient des programmes de recherche collaborative qui visent à faire participer directement les autorités coutumières congolaises à la gestion et à l'interprétation des œuvres. Le cadre belge se présente ainsi comme une architecture à deux étages : une procédure interétatique formalisée par la loi, et des initiatives de recherche participative qui, comme le montre l'exemple de Tervuren, demeurent cantonnées à un rôle consultatif.

Les Pays-Bas : une politique pionnière axée sur la réparation

Les recommandations du Commissie Koloniale Collecties (Comité néerlandais d'évaluation des collections coloniales) s'articulent autour d'un principe central : la reconnaissance de l'injustice historique et la restitution inconditionnelle des biens culturels spoliés, avec une distinction claire selon que la perte de possession a été volontaire ou non. Depuis, les restitutions concrètes se sont multipliées : 478 objets rendus à l'Indonésie et au Sri Lanka en juillet 2023, 288 objets supplémentaires restitués à l'Indonésie en septembre 2024, puis 119 Bronzes remis au Nigéria en juin 2025 – la plus importante restitution physique d'objets béninois réalisée à ce jour par un pays européen. Les Pays-Bas se sont associés à l'Allemagne en juin 2026 pour restituer environ 2000 objets culturels au Ghana. Le mécanisme distingue plusieurs catégories d'objets selon le contexte de leur acquisition (vol caractérisé, acquisition sous contrainte, acquisition dans un contexte de déséquilibre de pouvoir). Le gouvernement néerlandais part du principe que l'acte d'acquisition coloniale était intrinsèquement injuste. Il s'ensuit que l'État d'origine ou la communauté spoliée demeure le seul arbitre légitime de la valeur, de l'usage et de la conservation du bien restitué. Le gouvernement néerlandais accepte qu'un bien restitué puisse ne pas être exposé dans un musée public, mais être réintégré dans un circuit rituel, voire confié à la gestion exclusive d'une communauté restreinte, ou bien même réenfoui si telle est sa destination.

Le Royaume-Uni : autonomie des Trustees et approches communautaires

Au Royaume-Uni, le *British Museum Act* de 1963 et le *National Heritage Act* de 1983 interdisent l'aliénation permanente des collections de plusieurs musées nationaux. Faute de base légale permettant l'aliénation de leurs collections, plusieurs musées nationaux ne peuvent recourir qu'au prêt – solution que ces institutions présentent elles-mêmes comme un pis-aller. Le British Museum, par exemple, privilégie des formules de prêts de longue durée assorties de garanties de conservation rigoureuses. Des institutions comme le Horniman Museum de Londres ou le Pitt Rivers Museum de l'université d'Oxford ont développé des approches novatrices. Le Horniman a ainsi transféré, dès 2022, la propriété de 72 objets à l'État nigérian, sans condition. Ces expériences reposent sur un dialogue direct avec les représentants traditionnels, sans nécessairement passer par une négociation intergouvernementale classique. Le Royaume-Uni offre ainsi le tableau le plus contrasté de tous les cas étudiés : d'un côté, l'inertie légale des grandes institutions nationales ; de l'autre, des musées de taille plus modeste qui, faute de cadre contraignant, ont pu inventer des formes de co-gouvernance parmi les plus abouties du corpus européen.

Dix expériences significatives : quels enseignements ?

La restitution d'un bien culturel ne se réduit jamais à son déplacement matériel d'un musée ou d'une collection vers un territoire d'origine. L'après-restitution est traversée par une tension féconde, mais parfois conflictuelle, entre plusieurs exigences : réparation historique, « rematriation », valorisation scientifique, ouverture au public, conservation et transmission intergénérationnelle⁶. Examinons dix cas.

Les trésors d'Abomey : de la réapparition publique à la reconnaissance du sacré

Le retour, en novembre 2021, des 26 trésors royaux d'Abomey restitués par la France au Bénin représente l'un des exemples les plus visibles de réappropriation culturelle en Afrique. Ces œuvres, liées au royaume du Danxomè, ont été accueillies non comme les vestiges inertes d'un passé révolu, mais comme des présences inscrites dans l'histoire politique, artistique et spirituelle du pays.

Les trésors royaux exposés à Cotonou



© *Annuaire des fournisseurs des musées.*

La première étape de cette réappropriation a été la rencontre publique. Présentées (gratuitement) au Palais de la Marina, à Cotonou, les œuvres ont attiré plus de 200 000 visiteurs. L'exposition des objets anciens aux côtés d'œuvres d'artistes béninois contemporains soulignait la continuité de la

création et refusait de réduire l'art africain à une mémoire immobilisée dans le musée. La deuxième étape a été celle du « réinvestissement rituel ». Les statues anthropomorphes des rois Ghézo, Glèlè et Béhanzin, ainsi que les trônes et autres insignes royaux, ont fait l'objet de cérémonies de purification et de reconnaissance conduites par des autorités traditionnelles, des descendants des familles royales et des dignitaires vodou (Oungan, Manbo, Houmons, Avocès). Les objets doivent rejoindre le Musée des Rois et des Amazones d'Abomey, conçu sur le site historique des palais royaux d'Abomey, classés au patrimoine mondial de l'Unesco. La gestion envisagée associe les institutions publiques compétentes et la cour royale d'Abomey, notamment sur les questions de médiation, de cérémonial et de respect des restrictions coutumières.

Le Djidji Ayôkwé : restitution et réactivation mémorielle en Côte d'Ivoire

Le Djidji Ayôkwé, ou « Panthère-lion », est un tambour parleur sacré du peuple Atchan. Saisi par l'administration coloniale française en 1916, il a longtemps été conservé au musée du quai Branly-Jacques Chirac, à Paris. Sa restitution officielle à la Côte d'Ivoire, le 20 février 2026, veut constituer un autre exemple de la reconnaissance du caractère vivant d'un patrimoine spolié.

Le Djidji Ayôkwé



© Ministère de la Culture, Côte d'Ivoire.

Long de 3,30 mètres et pesant environ 430 kilogrammes, le Djidji Ayôkwé n'est pas un simple objet esthétique. Instrument de communication entre les localités et les villages de la région d'Abidjan, support d'autorité et médiateur avec l'invisible, il appartient à un univers social, rituel et politique. Sa confiscation avait donc produit une rupture qui excédait largement la perte matérielle d'un

bien : elle avait affecté les formes de communication, les pratiques cérémonielles et la continuité mémorielle du peuple Atchan. Les dignitaires Bidjan avaient demandé en 2022 aux puissances/esprits liés au tambour de s'en retirer temporairement afin de permettre sa manipulation et sa restauration par les conservateurs. Son retour en mars 2026 a donné lieu à la cérémonie de la danse guerrière d'Anoumabo pour marquer son rôle dans la résistance des Bidjan et à plusieurs séquences rituelles destinées à « réveiller » symboliquement l'esprit du tambour, dont certaines ont été rendues publiques et d'autres restent réservées aux initiés. Le sacré a besoin d'être protégé. Ces gestes révèlent l'une des dimensions fondamentales de la restitution : un objet sacré ne retrouve pas son sens par le seul fait de sa présence sur le sol national ; il doit être réinscrit dans les relations, les gestes et les récits qui lui donnent sa fonction.

Le sabre et les manuscrits d'Oumar Tall au Sénégal : une réappropriation politique et spirituelle

Restitué par la France en 2019, le sabre d'El Hadj Oumar Tall appartient à une figure majeure de l'histoire ouest-africaine : fondateur de l'Empire toucouleur, chef religieux, érudit et acteur de la résistance anticoloniale. Son retour au Sénégal a dépassé le cadre d'un simple transfert patrimonial. Accueilli au Musée des civilisations noires de Dakar, il est devenu le support d'une rétrocession à la fois politique, spirituelle et pédagogique.

Remise du sabre le novembre 2019 à Macky Sall par Édouard Philippe, Premier ministre français, puis au guide suprême des tidjanes du Sénégal, Serigne Babacar Sy Mansou





Le sabre permet de raconter une histoire longtemps enfermée dans des catégories coloniales. Les manuscrits rappellent à ceux qui l'ignoraient que l'héritage d'Oumar Tall ne se résume pas à la conquête ou à la guerre, mais comprend également une œuvre d'enseignement, d'écriture et de transmission religieuse. La famille spirituelle du héros, liée à la confrérie Tijaniyya, joue ici un rôle essentiel : elle ne reçoit pas l'objet comme une relique figée, mais comme le signe d'une continuité ardente. Thierno Madani Tall, héritier spirituel de la Tijaniyya, a présenté le retour de ce patrimoine comme une « mission », portée par des réseaux de disciples nombreux en Afrique de l'Ouest. Le partage des rôles est, dans ce cas, clair. L'État sénégalais demeure l'interlocuteur habilité à présenter une demande officielle de restitution, tandis que la famille Tall porte une légitimité mémorielle et spirituelle singulière. Si le sabre est aujourd'hui exposé à Dakar, le fonds de Ségou, composé de 491 manuscrits transportés à l'origine dans quatre caisses à la Bibliothèque nationale de France, demeure au cœur d'une demande inaboutie.

Les Vigango mijikenda au Kenya : le retour comme réinscription rituelle

Les Vigango sont des poteaux funéraires sculptés, hauts d'un à trois mètres, associés aux anciens de la société Gohu parmi les Mijikenda de la côte kényane. Ces figures, souvent stylisées, gravées de motifs géométriques et parfois peintes, matérialisent une relation continue entre les vivants, les morts et les lieux sacrés.

Les Vigango mijikenda



Source : [Wikipedia](#), [Ellen](#) from Ann Arbor, MI, USA.

En juillet 2023, 85 Vigango restitués par quatre musées américains ont été remis à la communauté Miji Kenda lors d'une cérémonie à Kaya Kauma, dans le comté de Kilifi. Ils sont pour l'instant conservés à titre temporaire au laboratoire de Fort Jesus, en attendant la construction d'un Centre culturel communautaire dans le comté de Kilifi, destiné à leur offrir un lieu d'accueil permanent et approprié. En même temps, l'Illinois State Museum a restitué 37 statues mémorielles en bois aux National Museums of Kenya (NMK), en vue de leur remise aux communautés Mijikenda. Les anciens Kaya ne réclament pas un centre de conservation, mais le retour des Vigango à leurs emplacements d'origine (les *homesteads*). Ils lient le maintien en musée à des malheurs collectifs – maladies, décès inexpliqués, troubles familiaux – associés à l'errance des esprits ancestraux et qui

persisteront tant que les Vigango ne seront pas réinstallés selon les rites propres (consultation du *kigango*, purification, libations, etc.).

Les Bronzes du Bénin : restitution et conflit de gouvernance

Les Bronzes du Bénin, plaques, sculptures, ivoires et objets rituels pillés à Benin City lors de l'expédition britannique de 1897, constituent l'un des dossiers les plus importants de la restitution contemporaine. Longtemps dispersés dans plus de 160 institutions à travers le monde, ils ont fait l'objet de retours progressifs de la part de plusieurs pays et universités : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse et l'université de Cambridge ont notamment engagé des transferts ou des restitutions.

Les Bronzes du Bénin





© British Museum.

Les Bronzes sont historiquement liés au palais de l'Oba de Bénin ; pour la communauté Edo, ils ne sont pas de simples œuvres d'art, mais des autels ancestraux, des marques de souveraineté et des supports de mémoire sacrée. Cette dimension a conduit l'Oba et la cour royale à revendiquer leur garde. En mars 2023, un décret du président Buhari a reconnu l'Oba comme propriétaire légitime des objets restitués et responsable de leur conservation. Ce choix a déplacé le centre de gravité de la restitution : plutôt que de confier exclusivement les œuvres aux musées nationaux de Lagos ou d'Abuja, l'État fédéral a reconnu la légitimité de l'autorité dynastique et spirituelle du royaume. Le débat concerne également les habitants de Benin City, les institutions patrimoniales nationales, les artisans, les chercheurs et les futurs visiteurs. Les tensions n'ont pas pour autant disparu : l'ouverture du Museum of West African Art à Benin City a été perturbée, en novembre 2025, par des manifestants dénonçant une marginalisation de l'autorité traditionnelle.

Les trésors de Maqdala : lorsque la restitution est refusée

Il fallut quinze éléphants et deux cents mules pour emporter le butin de Magdala, l'ancienne capitale de l'Éthiopie, après le sac de la ville en 1868, par l'armée britannique. Le dossier des trésors de Maqdala – des symboles importants de l'Église orthodoxe éthiopienne (parmi lesquels une couronne en or considérée comme celle de l'empereur Tewodros II) – illustre un cas de refus de restitution. Le Victoria and Albert Museum, invoquant les contraintes du *National Heritage Act* de 1983, affirme ne pas pouvoir se dessaisir définitivement des objets et propose des prêts de longue durée. L'Éthiopie a refusé cette solution, estimant qu'un prêt ne saurait remplacer un retour permanent. Sont concernés aussi 90 objets de Maqdala, dont 11 *tabots* sacrés (répliques de l'Arche d'Alliance) du British Museum, d'autres à la British Library et au National Army Museum. Ce cas met en lumière la différence fondamentale entre la circulation temporaire et la restitution. Un prêt maintient la propriété – donc l'« autorité sémantique », la référence reconnue sur l'objet – du côté du musée détenteur ; sans transfert complet, il n'y a ni « rematriation » ni resocialisation possible, seulement une circulation temporaire sous conditions occidentales.

Tibati, créer des compensations

Les 2700 objets pillés à Tibati lors de l'expédition allemande Vute-Adamaua, au Cameroun, incluant des armes, des armures, une épée historique et le trône du cinquième monarque Mohaman Lamou (ayant régné de 1884 à 1899) ont fait l'objet d'entretiens dès 2012 entre le Musée d'outre-mer de Brême et les autorités traditionnelles camerounaises, dirigées par le lamido Hamidou Bello. Depuis juin 2026, les discussions sur les restitutions au Cameroun sont conduites au niveau de l'État camerounais ; un comité interministériel chargé de centraliser les négociations de restitution comprend une représentation de Tibati. En attendant, un modèle de coopération de terrain appelé « *Wiedergutmachung* » (réparation/compensation) a été mis en place avec des projets communautaires (comme l'agriculture ou l'apiculture) portés par l'université de Brême, l'université de Ngaoundéré et le Musée d'outre-mer, afin de générer des retombées économiques directes pour la population de Tibati.

Maasai Living Cultures : du musée parlant sur les communautés au musée parlant avec elles

Le projet Maasai Living Cultures, engagé à partir de 2017 par le Pitt Rivers Museum de l'université d'Oxford avec des représentants massai du Kenya et de Tanzanie, en partenariat avec InsightShare, autour de 188 objets, constitue un modèle novateur de coopération entre musée et communauté source. Son ambition n'était pas seulement d'améliorer la documentation des collections ; elle

consistait à reconstruire une relation fondée sur le respect, la confiance et la reconnaissance d'une autorité partagée. Les représentants massaï ont ainsi pu examiner les collections, identifier des objets sensibles, enrichir les catalogues par des connaissances absentes des archives muséales et formuler des prescriptions concernant la conservation et l'exposition. Parmi les 188 objets massaï conservés au musée Pitt Rivers, cinq ont été identifiés comme cérémoniels ou héréditaires et ont suscité une préoccupation particulière. Le musée a collaboré avec les anciens pour retracer les familles d'origine de ces objets, notamment en utilisant un *enkidong* (calebasse sacrée) pour communiquer avec les ancêtres. Des consultations organisées par projections de films et émissions de radio ont permis d'informer une partie importante des communautés massaï du Kenya et de Tanzanie.

Les cinq familles en visite au musée Pitt Rivers en 2024 ont organisé des cérémonies de réconciliation et de guérison auprès des objets qui étaient absents depuis plus d'un siècle





© Ian Wallman.

En septembre 2024, les représentants de cinq familles concernées ont participé à des cérémonies de bénédiction et de guérison auprès des objets qui avaient été absents depuis plus d'un siècle. À l'issue de leurs délibérations, ils ont pourtant décidé que les objets devaient rester au Pitt Rivers Museum, mais ont exigé que le musée modifie sa manière de traiter les collections. La portée de l'expérience réside dans cette reconnaissance du droit de la communauté à décider, y compris lorsqu'elle ne choisit pas le retour matériel. La restitution ne se définit alors plus comme un résultat retenu, mais comme la création des conditions d'une décision informée, autonome et culturellement située.

La collection des travailleurs d'Usakos : préparer le retour avec les descendants

Le Musée d'histoire de Berne conservait une collection de 286 objets du quotidien liés à l'histoire des travailleurs namubiens du chemin de fer d'Otavi (Otavi Mining and Railway Company) au début du XX^e siècle dans ce qui était alors le Sud-Ouest africain allemand. Ces objets avaient été rassemblés entre 1903 et 1905 par l'ingénieur en chef suisse en charge de la construction du chemin de fer pour le compte de l'Empire allemand. Celle-ci est également associée à une période marquée par la guerre, l'oppression et le génocide. La restitution organisée en juillet 2026 est un cas particulièrement intéressant : elle donne à voir un processus de coconstruction plutôt qu'un transfert déjà accompli. Une recherche collaborative a d'abord été menée entre le Musée de Berne, la Museums Association of Namibia et la communauté descendante des travailleurs ferroviaires à Usakos, ville de la région d'Erong. La méthode a intégré la parole locale comme source de

connaissance, et pas seulement les archives coloniales suisses. Ce choix de confier la captation mémorielle à des acteurs namibiens est une modalité fertile de participation communautaire. Ce travail a permis de mettre en lumière le lien historique étroit qui unit cette collection au quotidien et à l'histoire sociale des ouvriers ayant participé à la construction du chemin de fer. Il a reconnecté les habitants à leur histoire.

Afrisurge en République démocratique du Congo : promesses et limites de la restitution numérique

Le projet Afrisurge, mené de 2020 à 2025 autour de photographies coloniales et d'objets provenant du nord-est de la République démocratique du Congo, révèle le potentiel du numérique pour reconnecter les communautés à des collections dispersées, notamment au Musée de Tervuren.

Il ne s'agit pas, au sens strict, d'une restitution matérielle, mais d'un laboratoire de restitution numérique. Les outils numériques présentent l'avantage de rendre plus aisé l'accès à des collections éloignées, de permettre l'annotation communautaire, de recueillir des savoirs oraux, de nourrir des démarches de recherche de provenance et de préparer d'éventuelles demandes de retour. Ils peuvent également contribuer à des processus de reconstruction communautaire, de consolidation de la paix et de réflexion sur les autorités coutumières. Pour autant, la numérisation ne saurait devenir un substitut à la restitution matérielle. Elle soulève ses propres enjeux de souveraineté : qui possède les fichiers ? Qui contrôle les métadonnées ? Où les données sont-elles hébergées ? Une restitution numérique réellement participative exige une gouvernance des données aussi rigoureuse que celle des objets eux-mêmes.

Six groupes d'objets sont à très forte probabilité de rapatriement :

- les 2000 objets du Ghana conservés aux Pays-Bas et dont l'inventaire a été remis à Accra ; s'y ajoutent des objets provenant de Kpando/Bono détenus par l'Allemagne ;
- les 99 objets issus du sac de 1897 du royaume du Bénin, provenant du Museum of Archaeology & Anthropology de Cambridge vers le Nigéria ;
- les 14 Bronzes du Bénin de l'université de Zurich vers le Nigéria ;
- les 35 biens et archives encore dans les collections publiques demandés par le Bénin à la France ;
- les 800 objets liés à la révolte Maji-Maji, de Berlin vers la Tanzanie ;
- et une partie des quelque 800 objets congolais identifiés comme pillés, toujours au Musée de Tervuren à Bruxelles. Sans compter les 83 423 pièces (statues, masques, armes, sièges, sceptres, bijoux, tambours, objets funéraires...) inventoriées dans les réserves du musée.

Cela laisse penser que la période 2026-2030 pourrait marquer le passage de restitutions essentiellement symboliques à des restitutions d'ensembles beaucoup plus importants.

Un deuxième groupe concerne le Mali (81 objets revendiqués), le Sénégal et l'Éthiopie face à la France. Le Tchad réclame environ 9296 objets depuis 2019 sans date fixée, et la Guinée a demandé en juillet 2026 la restitution de manuscrits.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

Cinq règles à respecter

Pour que la gestion participative post-restitution s'ancre dans le concret des pratiques, il est nécessaire d'envisager de fonder l'action sur une charte – un « décalogue opératoire » – dont chacun des « commandements » engagerait une redistribution du pouvoir entre institutions détentrices et communautés d'origine.

Le premier commandement serait de reconnaître explicitement que les communautés sont les véritables propriétaires et dépositaires de leur patrimoine, et non les seuls États. Les autres s'inspirent des bonnes pratiques observées.

La participation dès l'investigation sur la provenance

L'identification des objets, la reconstitution des circonstances de leur départ et le cheminement de leur sortie du pays – souvent bien plus complexes qu'une simple extraction –, la traduction des noms vernaculaires, la documentation des usages, ou encore le signalement d'éventuelles restrictions d'exposition : ces opérations, d'apparence technique, sont des actes politiques et mémoriels. Elles dessinent les contours de la légitimité. Avant même que l'idée d'un retour ne s'impose dans l'arène publique, les communautés doivent être associées à l'enquête qui aide à fonder la revendication juridique sur l'illégalité ou l'illégitimité d'une acquisition. Dans le cas d'Usakos par exemple, la participation communautaire a été institutionnalisée en amont avant de décider ou non du retour physique plutôt que d'être mobilisée après coup pour sécuriser un objet déjà rapatrié. L'exemple du retour du tambour Djidji Ayokwê en Côte d'Ivoire, où des représentants des communautés Tchaman (Atchan/Ébrié) ont participé aux recherches scientifiques, est aussi une bonne pratique.

Une cartographie des légitimités pour établir la répartition des rôles

Pour chaque bien restitué, une grille d'analyse pourrait distinguer l'instance détentrice de l'autorité spirituelle, l'entité dépositaire de la tutelle juridique d'État, les gardiens de la mémoire historique et les acteurs investis de l'animation culturelle. Sur le plan de l'organisation des tâches, plutôt que de confier la responsabilité exclusive de l'œuvre à des conservateurs formés au seul modèle muséographique occidental, un protocole de co-conservation pourrait associer formellement deux types de savoirs : d'une part celui des scientifiques, garants de la conservation matérielle – hygrométrie, sécurité, restauration –, et, d'autre part, celui des « sachants » traditionnels, chefs de culte, aînés ou gardiens des savoirs secrets, les mieux habilités à décider comment l'objet doit être manipulé, qui a le droit de le voir et s'il requiert des soins rituels réguliers – offrandes, purifications, libations.

La réactivation ritualisée

La conservation doit parfois accepter qu'un bien soit touché, porté, joué ou transformé (voire détruit lors d'un rituel qui l'impose !) pour continuer d'exister dans la culture qui lui donne sens. Ainsi comprise, l'augmentation des capacités locales repose sur une idée simple : on ne restitue pas seulement une chose, mais la possibilité d'une relation retrouvée.

Le réseau de la Route des chefferies, au Cameroun, figure parmi les incarnations les plus abouties de la réappropriation communautaire. Il s'enracine dans les cases-musées des chefferies de l'Ouest camerounais, où notables et autorités coutumières (les *Fons*) veillent au quotidien sur ce patrimoine vivant. La communauté y extrait les artefacts sacrés pour les réinvestir de leurs usages ritualisés lors des grandes cérémonies, réaffirmant leur triple vocation rituelle, politique et usuelle.

La tendance actuelle est à la décentralisation des infrastructures patrimoniales. Plutôt que d'adapter l'objet aux exigences d'un grand musée national, souvent situé dans la capitale, il s'agit d'ancrer la conservation dans le territoire d'origine. La création de musées de site ou de palais-musées (comme dans les chefferies du Bamiléké au Cameroun) permet aux populations d'interagir quotidiennement avec leur patrimoine, sans rupture géographique ou symbolique.

La pleine souveraineté, y compris numérique

Une restitution qui ne serait accompagnée ni d'équipements, ni de locaux adaptés, ni de ressources pour l'entretien exposerait les communautés à une responsabilité qu'elles ne pourraient pas assumer. Les accords de restitution devraient donc comporter des financements destinés à la

conservation, à la sécurité, à la documentation, à la formation et à la médiation. Le transfert matériel doit se doubler d'une restitution immatérielle intégrale : banques de données, modélisations 3D, corpus photographiques et métadonnées doivent être dévolus aux institutions et communautés réceptrices. Placés sous des régimes de licences librement consentis, ces contenus garantissent une propriété intellectuelle exclusive sur l'imagerie de leur propre patrimoine. Le projet *Digital Benin*, qui recense plus de 5000 objets de la cour royale du Bénin, en propose une version partielle, la base documentaire étant conçue pour être transférée aux parties prenantes nigérianes.

Une réappropriation du « canon » esthétique inscrite dans la durée

Pendant plus d'un siècle, l'accès des artistes africains à leur patrimoine fut médiatisé par les institutions occidentales, imposant un regard exogène sur leurs propres référentiels culturels. La restitution rétablit un contact quasi charnel direct avec les œuvres qui dépasse la simple contemplation muséale : il offre un socle empirique inédit pour une réécriture de l'histoire. Les créateurs s'emparent de ces artefacts comme de sujets critiques pour déconstruire les récits coloniaux, interroger les mémoires collectives du pillage et les transposer dans des médiums contemporains (romans, théâtre, contes, chants, cinéma, sculptures), transformant l'objet restitué en un véritable palimpseste mémoriel.

Sur le plan des pratiques, le retour des objets ancestraux stimule une hybridation des médiums. Les artistes revisitent les savoir-faire endogènes (fonderie à la cire perdue, pigments naturels, textiles sacrés) en les synchrétisant avec des matériaux de récupération industriels (plastiques, bidons métalliques).

En fin de compte, le retour des œuvres du passé ne se borne pas à combler un vide muséal ; il agit comme un agent dialectique qui, en ravivant la mémoire matérielle, provoque une effervescence créatrice inédite. Ce mouvement participe d'une refondation de l'art africain, désormais affranchi du regard ethnographique et positionné comme un acteur de la mondialité culturelle.

L'avenir de la restitution se jouera dans la capacité des États, des musées et des sociétés civiles à inventer une ingénierie institutionnelle plurielle, capable d'articuler le respect de la loi, l'exigence scientifique, la vitalité rituelle et la justice sociale.

La réussite des prochaines restitutions, notamment de la part de la France confrontée à une

demande qui ira en augmentation, ne devra plus être mesurée au nombre d'objets rapatriés, mais au degré de pouvoir effectivement redistribué, à la vitalité des usages culturels retrouvés et à la capacité des générations futures à se reconnaître dans ce patrimoine. La restitution sera véritablement réparatrice lorsqu'elle restaurera simultanément les biens, les savoirs, les relations sociales et le droit des communautés à décider de leur devenir.

1. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, novembre 2018.
2. Le musée du quai Branly-Jacques Chirac souligne que les recherches de provenance doivent permettre de distinguer les acquisitions licites de celles qui résultent d'un vol, d'un pillage ou d'une cession sous contrainte.
3. Le chiffre de 90-95% n'est pas le résultat d'un inventaire statistique exhaustif. Il remonte à une estimation formulée en 2007 par Alain Godonou, alors directeur de l'École du patrimoine africain, lors d'un forum de l'Unesco. Cette estimation a ensuite été reprise par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy dans leur rapport de 2018. Elle doit être considérée avec prudence, faute d'un inventaire global permettant de l'établir statistiquement.
4. Claire Bosc-Tiessé, « Le monde en musée : méthodes et enjeux d'un inventaire des collections d'objets d'Afrique et d'Océanie dans les musées français », dans Saskia Cousin Kouton, Anne Doquet, Alexandra Galitzine Loumpet et Didier Houénou (dir.), *Afrique, musées, restitutions. Le temps du retour*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2026.
5. À l'inaliénabilité s'ajoutaient deux verrous complémentaires : l'imprescriptibilité, qui fait que le passage du temps ne transforme pas un vol ou une spoliation en possession légitime ; le dogme de l'unicité des collections repose quant à lui sur l'idée qu'un musée national (comme le musée du quai Branly ou le Louvre) forme un tout indivisible.
6. Au-delà des cas nationaux, des organisations panafricaines émergent pour soutenir ces dynamiques. Open Restitution Africa (ORA) se consacre à la collecte et à la diffusion d'informations sur les processus de restitution à travers le continent. L'approche d'ORA est fondamentalement axée sur la communauté. L'organisation vise à recentrer les récits sur les communautés d'origine et à promouvoir un leadership communautaire et l'équité dans les processus de restitution.